



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV142 - 18 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015197-0060 - décision tarifaire n° 618 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD DE JOUR (FHSM)
- 2015197-0061 - décision tarifaire n° 576 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD VIVRE A DOMICILE
- 2015197-0062 - décision tarifaire n° 619 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD ASSISTANCE PARIS
- 2015197-0063 - décision tarifaire n° 617 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD DE NUIT(FHSM)
- 2015187-0029 - décision tarifaire n° 1138 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SPASAD OUDINOT
- 2015205-0036 - décision tarifaire n° 582 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD ADMR 20
- 2015197-0064 - décision tarifaire n° 581 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD LA CROIX SAINT SIMON
- 2015225-0003 - décision tarifaire n° 1181 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MAISON DE RETRAITE MARIE THERESE
- 2015201-0049 - décision tarifaire n° 1173 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD KORIAN LES ARCADES
- 2015201-0050 - décision tarifaire n° 1036 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MEDOTELS

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

- 2015188-0019 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : SARL CIORANE
- 2015210-0025 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association L'ATELIER DES SONS
- 2015215-0024 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association ADRIC
- 2015222-0011 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE d'UTILITE SOCIALE : association LA MAISON DES BOUT'CHOU
- 2015223-0005 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association LES PETITS RIENS
- 2015223-0006 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : société YOOLA

## Préfecture de Paris

- 2015230-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «KAELIS»

## Préfecture de police

- 2015225-0010 - arrêté DTPP 2015-586 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG-SERVICES FUNERAIRES 19 rue des Batignolles 75017 PARIS
- 2015225-0011 - arrêté DTPP 2015-587 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG-SERVICES FUNERAIRES 137 rue Lecourbe 75015 PARIS
- 2015225-0012 - arrêté DTPP 2015-588 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG-SERVICES FUNERAIRES 7/9 rue de Ménilmontant 75011 PARIS
- 2015225-0014 - arrêté DTPP 2015-589 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG-SERVICES FUNERAIRES 3 place d'Italie 75013 PARIS

2015225-0015 - arrêté DTPP 2015-590 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG-SERVICES FUNERAIRES 7 rue Drouot 75009 PARIS

2015225-0016 - arrêté DTPP 2015-591 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : SOCIETE NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNERAIRE 25 rue Pouchet 75017 PARIS

2015225-0019 - arrêté DTPP 2015-594 portant habilitation dans le domaine funéraire : GFI ROC ECLAIR 342 rue Saint Jacques 75005 PARIS

2015225-0020 - arrêté DTPP 2015-592 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : AGENCIA FUNERARIA NISA LDA - PORTUGAL

2015225-0021 - arrêté DTPP 2015-593 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise ELJEZI - ALLEMAGNE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0060**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 618 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD DE JOUR (FHSM)



DECISION TARIFAIRE N°618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD DE JOUR (FHSM) - 750016859

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE JOUR (FHSM) (750016859) sis 12, R BOYER BARRET, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (750040628) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE JOUR (FHSM) (750016859) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 216 371.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 162 868.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 503.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE JOUR (FHSM) (750016859) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 129.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 279 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 808.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	1 402 311.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 216 371.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	185 940.00
	TOTAL Recettes	1 402 311.00

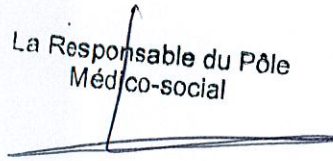
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 96 905.67 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 458.58 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.18 € pour les personnes âgées et de 36.65 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (750040628) et à la structure dénommée SSIAD DE JOUR (FHSM) (750016859).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social  
  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0061**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 576 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de SSIAD VIVRE A DOMICILE

DECISION TARIFAIRE N°576 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD VIVRE A DOMICILE - 750804338

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) sis 20, R LALANDE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE (750804346) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 402 235.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 357 710.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 525.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 326 570.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 461.00
	- dont CNR	5 955.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 426 531.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 402 235.00
	- dont CNR	5 955.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 296.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 113 142.50 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 710.42 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.51 € pour les personnes âgées et de 30.50 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE » (750804346) et à la structure dénommée SSIAD VIVRE A DOMICILE (750804338).

FAIT A

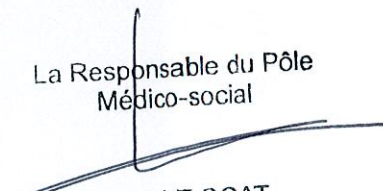
*Paris*

, LE

**16 JUL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0062**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 619 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année  
2015 de SSIAD ASSISTANCE PARIS

DECISION TARIFAIRE N°619 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD ASSISTANCE PARIS - 750044927

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ASSISTANCE PARIS (750044927) sis 20, VLA DE LOURSINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée S.S.I.A.D ASSISTANCE PARIS (940012719) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ASSISTANCE PARIS (750044927) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 125 787.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 125 787.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ASSISTANCE PARIS (750044927) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 912.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 790 428.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 778.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 011 118.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 125 787.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	885 331.00
	TOTAL Recettes	2 011 118.00

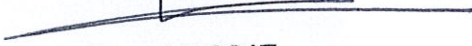
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 93 815.58 €  
  
Soit un tarif journalier de soins de 19.28 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S.S.I.A.D ASSISTANCE PARIS » (940012719) et à la structure dénommée SSIAD ASSISTANCE PARIS (750044927).

FAIT A *Paris*, LE **16 JUL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0063**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 617 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD DE NUIT(FHSM)



DECISION TARIFAIRE N°617 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD DE NUIT (FHSM) - 750044851

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/08/2008 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE NUIT (FHSM) (750044851) sis 12, R BOYER BARRET, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (750040628) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE NUIT (FHSM) (750044851) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 527 931.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 370 013.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 157 918.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE NUIT (FHSM) (750044851) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 050.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 461 678.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 517.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 628 245.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 527 931.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 314.00
	TOTAL Recettes	1 628 245.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 114 167.75 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 159.83 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.51 € pour les personnes âgées et de 43.27 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (750040628) et à la structure dénommée SSIAD DE NUIT (FHSM) (750044851).

FAIT A *Paris*, LE 16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015187-0029**

**Signé le lundi 06 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1138 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SPASAD OUDINOT



DECISION TARIFAIRE N°1138 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SPASAD OUDINOT - 750801458

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/1983 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD OUDINOT (750801458) sis 3, R OUDINOT, 75007, PARIS 07EME et géré par l'entité dénommée ACTION MEDICALE ET SOCIALE A DOMICILE (750823999) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD OUDINOT (750801458) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 095 138.55 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 034 893.90 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 244.65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD OUDINOT (750801458) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 083 038.55
	- dont CNR	27 840.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 790.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 254 228.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 095 138.55
	- dont CNR	27 840.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	159 090.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

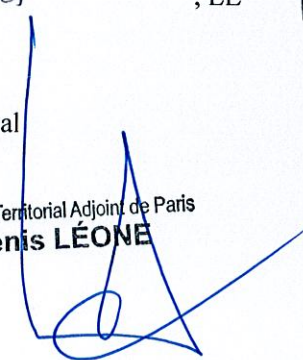


- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 169 574.49 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 020.39 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.84 € pour les personnes âgées et de 33.01 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACTION MEDICALE ET SOCIALE A DOMICILE » (750823999) et à la structure dénommée SPASAD OUDINOT (750801458).

FAIT A Paris , LE 16 JUIL. 2015

Le directeur général

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015205-0036**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 582 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD ADMR 20



DECISION TARIFAIRE N°582 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD ADMR 20 - 750028789

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR 20 (750028789) sis 154, R DES PYRENEES, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée ADMR 20 (750040404) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR 20 (750028789) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 485 566.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 433 776.00 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 51 790.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR 20 (750028789) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 676.00
	- dont CNR	13 837.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 273 652.00
	- dont CNR	4 409.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 238.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 485 566.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 485 566.00
	- dont CNR	18 246.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 485 566.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

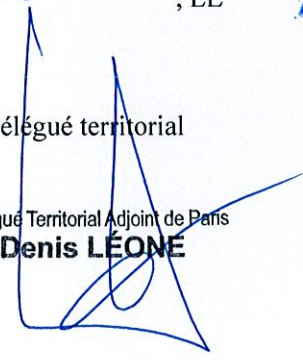


- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 119 481.33 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 315.83 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.06 € pour les personnes âgées et de 35.47 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR 20 » (750040404) et à la structure dénommée SSIAD ADMR 20 (750028789).

FAIT A *Paris*, LE 24 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015197-0064**

**Signé le jeudi 16 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 581 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SSIAD LA CROIX SAINT SIMON

DECISION TARIFAIRE N°581 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON - 750829699

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON (750829699) sis 27, R FONTARABIE, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON (750712341) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON (750829699) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 234 939.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 234 939.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON (750829699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 282.00
	- dont CNR	21 650.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 439.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 218.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 234 939.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 234 939.00
	- dont CNR	21 650.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 102 911.58 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.34 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON » (750712341) et à la structure dénommée SSIAD LA CROIX SAINT-SIMON (750829699).

FAIT A *Paris*, LE **16 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

  
Laure LE COAT







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0003**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1181 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MAISON DE RETRAITE MARIE THERESE

DECISION TARIFAIRE N° 1181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE - 750803009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE (750803009) sis 277, BD RASPAIL, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE-THÉRÈSE (750803017) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 11/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE (750803009) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 136 687.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 136 687.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 723.96 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MARIE-THÉRÈSE » (750803017) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE (750803009).

FAIT A

Paris

, LE

13 AOUT 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

Laure LE COAT

1. Nom et fonction
2. Adresse
3. Téléphone
4. Courriel
5. Date de naissance
6. Sexe
7. Nationalité
8. Degré d'études
9. Expérience professionnelle
10. Autres mandats

Les membres du conseil d'administration ont des mandats d'administration de divers ordres. Ils ont des expériences professionnelles et académiques variées. Ils ont des mandats d'administration dans divers secteurs d'activité. Ils ont des mandats d'administration dans divers secteurs d'activité.

13 AVRIL 2018

La Responsabilité du titre  
Membre associé  
Liane E. Clark



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015201-0049**

**Signé le lundi 20 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1173 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD KORIAN LES ARCADES

DECISION TARIFAIRE N° 1173 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN LES ARCADES - 750003360

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/03/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES ARCADES (750003360) sis 116, AV DAUMESNIL, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée KORIAN LES ARCADES (250018611) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCARDES (750003360) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 094 421.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 017 666.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	76 754.55
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 201.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.67
Tarif journalier HT	35.05
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LES ARCADES » (250018611) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCADES (750003360).

FAIT A

PARIS

, LE

20 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

Don't let your journal sit on the shelf

Journal #1
Journal #2
Journal #3
Journal #4
Journal #5
Journal #6
Journal #7
Journal #8
Journal #9
Journal #10

Let your journal be a living document that grows with you. It's not just a record of what you did, but a reflection of who you are becoming.

Start today. Write one page. Then another. And another. Before you know it, you'll have a treasure trove of thoughts, feelings, and experiences that will last a lifetime.

5 JUL 2018

*[Handwritten signature]*  
Journal #1



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015201-0050**

**Signé le lundi 20 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

décision tarifaire n° 1036 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de MEDOTELS



DECISION TARIFAIRE N° 1036 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MEDOTELS - 750004020

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MEDOTELS (750004020) sis 187, AV DU MAINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/08/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MEDOTELS (750004020) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 359 183.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 256 845.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	102 338.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 265.32 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée MEDOTELS (750004020).

FAIT A *PARIS*, LE 20 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**

Políticas de Recursos Humanos

1. Políticas de Recrutamiento y Selección
2. Políticas de Formación y Desarrollo
3. Políticas de Evaluación de Desempeño
4. Políticas de Remuneración y Beneficios
5. Políticas de Movilidad y Promoción
6. Políticas de Seguridad e Higiene
7. Políticas de Igualdad de Oportunidades
8. Políticas de Gestión de Conflictos
9. Políticas de Comunicación
10. Políticas de Responsabilidad Social

El presente documento tiene como objetivo describir las políticas de Recursos Humanos de la empresa, las cuales están diseñadas para garantizar el bienestar y el desarrollo de los empleados, así como el cumplimiento de los objetivos organizacionales.

Estas políticas se aplicarán a todos los empleados de la empresa, independientemente de su categoría o nivel jerárquico. Se reservan todos los derechos.

2015 JUN 05

*[Firma]*  
 JUAN CARLOS  
 Director de Recursos Humanos





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015188-0019**

**Signé le mardi 07 juillet 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

**DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : SARL CIORANE**



**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SARL CIORANE en date du 21 avril 2015.

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** la SARL CIORANE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

**QUE**, selon les documents fournis par SARL CIORANE, celle-ci emploie 3 salariés en équivalent temps plein ;

**QUE**, en équivalent temps plein, un des salariés est une personne visée par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

**QU'**ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La SARL CIORANE, sise 102 avenue des champs Elysées 75008 Paris (Code APE : 6202 A- numéro SIREN 409 600 533), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2 :** Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015210-0025**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association  
L'ATELIER DES SONS





**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association L'ATELIER DES SONS en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète, reçues le 29 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'association L'ATELIER DES SONS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 87 451 Euros;

**QU'**au sein de l'association L'ATELIER DES SONS, les dirigeants sont élus par les membres,

**QUE**, selon les documents fournis par l'association L'ATELIER DES SONS, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 87 451 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'association L'ATELIER DES SONS sise, 123 rue Haxo 75019 PARIS (Code APE 9001 Z- numéro SIREN : 791 608 060), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 juillet 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015215-0024**

Signé le lundi 03 août 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association  
ADRIC



**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète de renouvellement de l'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association ADRIC en date du 18 juin 2015 ;

**VU** la décision du 31 juillet 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association ADRIC

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'association ADRIC n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 87 451 Euros;

**QU'**au sein de l'association ADRIC, les dirigeants sont élus par les membres,

**QUE**, selon les documents fournis par l'association ADRIC, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 87 451 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.



## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'association ADRIC sise, 7 rue du Jura 75013 PARIS (Code APE 9499 Z- numéro SIREN : 451 902 530), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 3 aout 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015222-0011**

**Signé le lundi 10 août 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE d'UTILITE  
SOCIALE : association LA MAISON DES BOUT'CHOU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE d'UTILITE SOCIALE

**VU** l'article 97 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

**VU** la décision du 9 octobre 2012 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU

**VU** l'accusé de réception de la demande de renouvellement de l'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU en date du 3 aout 2015

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association LA MAISON DES BOUT'CHOU, sise 14 bis rue Mouton Duvernet, 75014 PARIS (Code APE 8891A- numéro SIREN : 351 186 143), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, **le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 31 juillet 2014**

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 10 août 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015223-0005**

Signé le mardi 11 août 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

DECISION RELATIVE A L' AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : association LES  
PETITS RIENS



**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète de l'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association LES PETITS RIENS en date du 22 juin 2015 ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'association LES PETITS RIENS n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 87 451 Euros;

**QU'**au sein de l'association LES PETITS RIENS, les dirigeants sont élus par les membres,

**QUE**, selon les documents fournis par l'association LES PETITS RIENS, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 87 451 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'association LES PETITS RIENS, sise, 15 rue des Fêtes 75019 PARIS (Code APE 9499 Z- numéro SIREN : 450 874 441), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 aout 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015223-0006**

Signé le mardi 11 août 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE : société YOOLA





**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la société par action simplifiée YOOLA en date du 19 juin 2015 ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** la société par action simplifiée YOOLA n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 87 451 Euros;

**QU'**au sein de la société par action simplifiée YOOLA, les dirigeants sont élus par les associés.

**QUE**, selon les documents fournis par la société par action simplifiée YOOLA, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 87 451 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la société par action simplifiée YOOLA sise, 84 quai de Jemmapes 75010 PARIS (Code APE 7911Z- numéro SIREN : 510 807 464), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 aout 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation  
du Directeur Régional des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité Territoriale  
de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015230-0001**

**Signé le mardi 18 août 2015**

**Préfecture de Paris**

arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «KAELIS»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CJ/FD540

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé «KAELIS»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Jacqueline GAUSSENS, Présidente du fonds de dotation «KAELIS» reçue le 6 août 2015 et complétée le 13 août 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «KAELIS» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «KAELIS» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 13 août 2015 jusqu'au 13 août 2016.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la récolte de fonds afin de développer l'objet social du fonds de dotation KAELIS, à savoir soutenir et mettre en œuvre des actions visant à accompagner, financer et informer les acteurs intervenants pour le respect des choix de vie des personnes âgées ; la promotion de la Recherche et de l'Innovation sociale, éducative, culturelle et technologique se rattachant à l'objet du fonds de dotation KAELIS ; le développement de toutes actions nécessaires à la poursuite des objectifs du fonds concernant la qualité de vie de la personne âgée, la qualité de vie des aidants, la préservation de l'autonomie et toute solution associant la technologie à l'Humain, l'animation et le développement du site internet [www.kaelis.org](http://www.kaelis.org).

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par des brochures de présentation du fonds de dotation KAELIS, le site internet du fonds de dotation KAELIS, la page de présentation du fonds sur des sites internet de structures partenaires, l'envoi d'e-mailing auprès de personnes morales susceptibles d'abonder le fonds de dotation et des plates-formes de financement participatif (Crowdfunding).

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.


**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 AOUT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des libertés  
publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

  
Nicolas TRISTANI





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0010**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-586 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
PFG-SERVICES FUNERAIRES 19 rue des Batignolles 75017 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-586

Paris, le 13 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-054 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «Pompes Funèbres Générales» situé 19, rue des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- Vu le courrier de M. Jean-Marc CLEMENT signalant le changement de nom commercial de l'établissement ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-054 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement : OGF**

**Nom commercial : PFG-SERVICES FUNERAIRES**

**19, rue des Batignolles - 75017 PARIS**

exploité par M. Roland MAZEYRIE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 15 juillet 2014 reste inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 15 juillet 2020.

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **14-75-054**.

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

Sophie MIDDLETON

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0011**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-587 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
PFG-SERVICES FUNERAIRES 137 rue Lecourbe 75015 PARIS



150 13400

**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires **DTPP 2015-587**

Paris, le **13 AOUT 2015**

**ARRÊTÉ**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-049 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «Pompes Funèbres Générales» situé 137, rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> ;
- Vu le courrier de M. Jean-Marc CLEMENT signalant le changement de nom commercial de l'établissement ci-dessus ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 18 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-055 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement : OGF**

**Nom commercial : PFG-SERVICES FUNERAIRES**

**137, rue Lecourbe - 75015 PARIS**

exploité par M. BALAYER Didier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 18 juillet 2014 reste inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 18 juillet 2020.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **14-75-049**.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

Sophie MIDDLETON

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0012**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-588 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
PFG-SERVICES FUNERAIRES 7/9 rue de Ménilmontant 75011 PARIS





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

**DTPP 2015-588**

Paris, le **13 AOUT 2015**

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-051 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «Pompes Funèbres Générales» situé 7-9, boulevard de Ménilmontant à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Vu le courrier de M. Jean-Marc CLEMENT signalant le changement de nom commercial de l'établissement ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-051 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement : OGF**

**Nom commercial : PFG-SERVICES FUNERAIRES**

**7-9, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS**

exploité par M. Frédéric RAVET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 15 juillet 2014 reste inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 15 juillet 2020.

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **14-75-051**.

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

Sophie MIDDLETON

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0014**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-589 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
PFG-SERVICES FUNERAIRES 3 place d'Italie 75013 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires **DTPP 2015-589**

Paris, le **13 AOUT 2015**

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-043 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «Pompes Funèbres Générales» situé 3, place d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup> ;
- Vu le courrier de M. Jean-Marc CLEMENT signalant le changement de nom commercial de l'établissement ci-dessus ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 15 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-043 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement : OGF**

**Nom commercial : PFG-SERVICES FUNERAIRES**

**3, place d'Italie - 75013 PARIS**

exploité par M. GOSSELIN Jacky, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 15 juillet 2014 reste inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 15 juillet 2020.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **14-75-043**.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

  
Sophie MIDDLETON

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0015**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-590 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
PFG-SERVICES FUNERAIRES 7 rue Drouot 75009 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires - DTTP 2015-590

Paris, le 13 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-055 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «Pompes Funèbres Générales» situé 7, rue Drouot à Paris 09<sup>ème</sup> ;
- Vu le courrier de M. Jean-Marc CLEMENT signalant le changement de nom commercial de l'établissement ci-dessus ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté du 18 juillet 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-055 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'établissement : OGF**

**Nom commercial : PFG-SERVICES FUNERAIRES**

**7, rue Drouot - 75009 PARIS**

exploité par M. Jean-Marc CLEMENT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

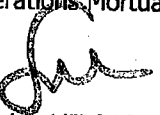
- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** La durée de six ans de l'habilitation, accordée le 18 juillet 2014 reste inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 18 juillet 2020.

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est 14-75-055.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

  
Sophie MIDDLETON

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
La chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0016**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-591 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire :  
SOCIETE NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNERAIRE 25  
rue Pouchet 75017 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Police Sanitaire et de l'environnement

Pôle Hygiène et Environnement

Section Opérations Mortuaires **DTPP 2015-591**

Paris, le **13 AOUT 2015**

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté 2014-893 du 3 octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-256 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « SOCIETE NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNERAIRE » située 25, rue Pouchet à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation signalant l'ajout d'un deuxième véhicule de l'entreprise « SOCIETE NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNERAIRE » ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté 2014-893 du 3 octobre 2014 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-256 dans le domaine funéraire susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**SOCIETE NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNERAIRE**

**25, rue Pouchet**

**75017 PARIS**

*exploitée par M. Gérard LAURENT.*

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro CR-922-DN,**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros CR-922-DN et DT-964-JB,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2** : La durée de *6 ans* de l'habilitation, accordée le 3 octobre 2014, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 3 octobre 2020.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »



Sophie MIDDLETON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0019**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-594 portant habilitation dans le domaine funéraire : GFI ROC  
ECLAIR 342 rue Saint Jacques 75005 PARIS



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-594

Paris, le 13 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Franck FERRÉ, directeur des opérations de la société « Groupement Funéraire d'Ile de France » ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**GFI ROC ECLERC**  
**342, rue Saint Jacques**  
**75005 PARIS**

dirigé par M. Franck FERRÉ est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules AS-465-KS, BM-166-XJ et AS-543-KSQ,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Société	Activités	Adresse	N° habilitation
REBILLON TECHNIQUE BAGNOLET	- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	208, rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET	10-93-167
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport de corps avant mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-185
G.F.I	- fourniture de personnel, et des objets de prestations nécessaires aux obsèques	181, avenue Gallieni 93140 BONDY	10-93-266

**Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **15-75-413**.

**Article 4 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

  
Sophie MIDDLETON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0020**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-592 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
: AGENCIA FUNERARIA NISA LDA - PORTUGAL



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires  
Section Opérations mortuaires

Paris, le **13 AOUT 2015**

DTPP 2015-592

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2009 portant renouvellement d'habilitation n° 09-75-250 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'entreprise « AGENCIA FUNERARIA NISA LDA » située rua Gago Coutinho, 36 - 3520-057 à NELAS (Portugal) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Mme Maria Helena SOARES LOUREIRO, gérante de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**AGENCIA FUNERARIA NISA LDA**  
rua Dr. Eurico Amaral R/c  
3520-050 à NELAS  
PORTUGAL

exploitée par Mme Maria Helena SOARES LOUREIRO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Organisation d'obsèques ;**
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros SQ-82-67 0 et 28-09-VU 6 ;**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 15-75-250.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **6 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »



Sophie MIDDLETON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015225-0021**

**Signé le jeudi 13 août 2015**

**Préfecture de police**

arrêté DTPP 2015-593 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
: entreprise ELJEZI - ALLEMAGNE



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement

Section Opérations mortuaires DT PP 2015-583

Paris, le

13 AOUT 2015

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 portant habilitation n° 14-75-393 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « Bestattungs Institut ELJEZI » située, Raumstr.22, 96523 STEINACH (Allemagne) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Fatmir ELJEZI, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : Bestattungs Institut **ELJEZI**  
Raumstr.22  
96523 STEINACH  
ALLEMAGNE

exploitée par M. Fatmir ELJEZI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro SON-FE-76.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **15-75-393**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
le chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

Pour ampliation  
Le Chef de la Section  
« Opérations Mortuaires »

Sophie MIDDLETON

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)